

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐ PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **4**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Challenge Jean-Claude Sarrailh
Circuit de Belmont/Rance (France)FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative 1**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 06/09/2026 - 11:11

LE PILOTE N°: **552**NOM : **CHANUT**PRENOM : **Lucas**CATEGORIE : **Mini 60**N° DE LICENCE : **CSMini/552**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT

NOM/PRENOM: **CHANUT Nicolas**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Pendant la procédure de départ, départ lancé pour karts à prise directe avec ou sans embrayage, le Pilote n°552 a fait une sortie partielle du couloir, constaté par le juge de fait au départ, confirmé par la vidéo.

RÈGLEMENTATION

La Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.20a et 2.20a K des Prescriptions Générales CIK-FIA 2026

SANCTION : **Pénalité de 3 secondes - Sortie partielle du couloir**DATE :
06/09/2026

A (HEURE / MINUTES) : 11:30

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

NOM / PRENOM : GUIGNARD CHRISTINE

N° LICENCE : 69022

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : PEREIRA MIGUEL (FRA)

N° LICENCE : 344304

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM :

N° LICENCE :

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE

CHANUT Lucas

CONCURRENT (SI MINEUR)

CHANUT Nicolas

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.